

Service régional et départemental de la communication interministérielle

Rouen, le 16 octobre 2019

Accident Lubrizol

Réunion avec les professionnels du tourisme, de l'artisanat et du commerce de l'agglomération rouennaise

Le Préfet de région Normandie, préfet de la Seine-Maritime a réuni, mardi 15 octobre 2019, les représentants des commerces et des entreprises liées au tourisme de Rouen qui ont été impactés par l'incendie de l'entreprise LUBRIZOL, en présence de la Métropole de Rouen Normandie, de la Ville de Rouen et de la Chambre de commerce et de d'industrie Rouen Normandie. Ainsi étaient présents les secteurs du commerce (représentés par les Vitrines de Rouen) et des hôtels, cafés, restaurants de ROUEN (représentés par l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie – UMIH-, et par le Groupement des indépendants de l'hôtellerie et la restauration – GNI-).

Cette réunion fait suite à une précédente réunion organisée le 1^{er} octobre dernier avec les 33 entreprises dont l'activité était directement impactée par l'incendie en raison de leur proximité immédiate du site à moins de 500 m.

Cette réunion a permis de dresser un premier état des lieux de l'impact de cet incendie en termes de pertes de chiffres d'affaires et de pertes d'exploitation durant la dizaine de jours qui a suivi l'événement. A cet égard, afin d'objectiver cet impact, des questionnaires ont été diffusés par ces acteurs (CCI, Vitrines de Rouen et UMIH). Un premier bilan chiffré sur Rouen et les autres communes impactées pourra ainsi être établi avant la fin du mois d'octobre.

Cet état des lieux doit nourrir la réflexion en cours menée par Lubrizol afin d'étudier les modalités de prise en charge de cet impact, conformément aux annonces faites par le Président de Lubrizol France lors de l'installation du comité pour la transparence et pour le dialogue le 11 octobre dernier. L'extension du dispositif envisagé par Lubrizol aux entreprises (commerçants et artisans) également touchées par des pertes d'exploitation est à l'étude, compte tenu des demandes actuelles de certains commerçants (notamment ceux de Rouen qui font valoir la baisse de fréquentation du centre-ville depuis l'incendie). Il convient de déterminer, sur la base des remontées d'informations locales, le périmètre géographique, la nature des entreprises indemnisées et le montant d'indemnisation.

Enfin, les services de l'État ont présenté les dispositifs de droit commun qui visent à aider les entreprises en difficulté :

- les services de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ont rappelé les instructions du Préfet visant à permettre une pleine utilisation du dispositif de l'activité partielle. Ce dispositif est accessible à l'adresse mail https://activitepartielle.emploi.gouv.fr. La Direccte a par ailleurs mis en place un numéro de téléphone dédié afin de répondre aux interrogations des entreprises normandes : 02 32 76 16 60 et une adresse mail : norm.continuite-eco@direccte.gouv.fr. A ce jour, 67 entreprises ont déjà sollicité de l'activité partielle pour un total de 1760 salariés. La cellule d'appels dédiée a enregistré pour le moment 96 appels et 29 saisines par messagerie électronique.
- la direction régionale des finances publiques et l'URSSAF ont fait part de leur disponibilité pour instruire de manière accélérée les éventuelles demandes de délai de paiement des charges fiscales et sociales.